



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 25 février 2013	5
---------------------------------	---

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

N°2013-77 du 1^{er} mars 2013

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille.

Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé	28
---	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2013-072 du 28 février 2013

Modification de l'arrêté d'agrément n°2012-541 du 15 novembre 2012,

concernant la crèche privée Haya Mouchka, 101, rue du Petit-Château à Charenton-le-Pont... 29

N°2013-073 du 28 février 2013

Agrément de la micro crèche à temps partiel Kidibulle,

2, rue du Temple à Saint-Maur-des-Fossés

N°2013-074 du 28 février 2013

Agrément de la micro crèche Théo, 66, avenue du Général-Leclerc à l'Haÿ-les-Roses..... 31

N°2013-075 du 28 février 2013

Agrément de la micro crèche Théa, 66, avenue du Général-Leclerc à l'Haÿ-les-Roses..... 32

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2013-054 du 25 février 2013

Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes

N°2013-055 du 25 février 2013

Résidence Simone Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort..... 35

N°2013-056 du 26 février 2013

Centre d'accueil de jour Casa Delta 7, 6, rue du Colonel-Marchand à Villejuif

N°2013-057 du 26 février 2013

EHPAD de Rungis, 6, rue de la Grange à Rungis..... 39

N°2013-058 du 26 février 2013

USLD Marie-Cazin, 17, rue du Général-Leclerc à La Queue-en-Brie

N°2013-059 du 26 février 2013

La Maison du Saule Cendré, 77, avenue Adrien-Raynal à Orly

N°2013-060 du 26 février 2013

La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes

N°2013-061 du 26 février 2013

Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne

N°2013-062 du 26 février 2013

Dotations globales et prix de journées applicables à l'Institut le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94160), pour les établissements suivants : foyer d'hébergement André Villette, foyer de vie Résidence Moi, la vie, foyer de jour André Villette, SAVS SAVIE et SAMSAH Le Val Mandé..... 49

N°2013-076 du 1^{er} mars 2013

Maison nationale des artistes, 14, rue Charles-VII à Nogent-sur-Marne. 52

N°2013-078 du 5 mars 2013

Korian Villa Saint-Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire 54

N°2013-079 du 5 mars 2013

Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine..... 56

N°2013-081 du 5 mars 2013

Tarif horaire du service prestataire de l'association ASP Tonus 94, 6, place de la Sapinière à Boissy-Saint-Léger.. 58

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

N°2013-080 du 5 mars 2013

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2012 modifié..... 59

*Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil peut être consulté
au service des assemblées
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 25 février 2013

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service villes et vie associative

2013-3-19 - Politique de la Ville - Soutien aux équipements de proximité. Avenant à la convention avec la Ville de Gentilly pour la réhabilitation des bâtiments de la Maison de l'enfance.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2013-3-49 - Plan de déplacements urbains d'Île-de-France - Contrat d'axe de la ligne Athis-Car 002-003. Conventions avec la Région Île-de-France et le Syndicat des transports d'Île-de-France relatives à leur participation financière à l'opération de requalification de l'avenue Le Foll à Villeneuve-le-Roi.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2013-3-50 - Approbation de la charte d'objectifs du travail partenarial relatif au projet de liaison sud du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, et notamment les articles L. 111-2, L. 1111-3 et L. 1211-3 ;

Vu la loi du 3 août 2009, dite Loi Grenelle I, notamment le chapitre III relatif aux transports ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France adopté par délibération du Conseil régional n°CR 82-08 du 25 septembre 2008 ;

Vu le contrat de projets État-Région du 23 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-3-2.1 .17 du 16 mars 2009 adoptant le Plan de déplacements du Val-de-Marne ;

Vu le projet de charte d'objectifs du travail partenarial relatif au projet de liaisons sud du Val-de-Marne annexé à la présente délibération ;

Considérant le secteur de réflexion du projet de liaisons Sud du Val-de-Marne, composé des communes d'Ablon-sur-Seine, de Choisy-le-Roi, de Limeil-Brévannes, d'Orly, de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges, et les attentes exprimées par ces collectivités en termes de développement territorial et les perspectives de dynamiques économiques et sociales envisagées par la création de liaison(s) est-ouest ;

Considérant les difficultés rencontrées par une partie de la population du département du Val-de-Marne pour ses déplacements ;

Considérant l'intérêt pour le Conseil général du Val-de-Marne de participer à un travail partenarial portant sur ce territoire et visant à faciliter les déplacements des usagers dans le sud du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

ARÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve la charte d'objectifs du travail partenarial relatif au projet de liaisons Sud du Val-de-Marne, ci-annexée.

Article 2 : Approuve l'adhésion du Département à la charte ci-annexée.

Article 3 : M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne est autorisé à la signer.

Liaisons sud Val-de-Marne
Charte d'objectifs du travail partenarial

Préambule

Le département du Val-de-Marne est un pôle de communication et d'échanges qui joue un rôle majeur à toutes les échelles : locales, régionales, nationales et internationales. Il est irrigué par de grandes autoroutes, par des lignes de RER et de métros, par des lignes de bus, souvent configurées en direction de Paris, mais connaît de ce fait un déficit réel de liaisons en rocade tous modes.

Cette situation est vraie à la fois dans la zone dense au nord du département, mais elle est également vraie dans le sud du Département, dans un faisceau large allant d'Orly à Limeil-Brévannes.

A ce sujet, le Sud du Val-de-Marne a déjà suscité de nombreuses réflexions, souvent sur des objets liés aux besoins de franchissement des coupures naturelles et artificielles présentes dans ce territoire : la Seine, notamment. Cependant, ces études se sont essentiellement attachées à répondre à des besoins ponctuels et localisés.

Conscients de la nécessité de traiter, collectivement et sous un angle nouveau, cette problématique de « grande(s) liaison(s) en rocade tous modes au sud du département », les communes de Choisy-le-Roi, de Limeil-Brévannes, d'Orly, de Valenton, d'Ablon-sur-Seine et de Villeneuve-Saint-Georges d'une part et le Conseil général du Val-de-Marne d'autre part, ont initié un cycle de rencontres permettant d'établir les bases d'un travail partagé, à poursuivre avec d'autres collectivités concernées.

Ils ont émis des volontés communes :

- de travailler ensemble pour co-élaborer une vision stratégique,
- d'identifier et de définir les conditions de convergence des objectifs de chacun,
- de permettre d'élargir la réflexion aux autres interlocuteurs,
- de permettre le passage à une phase opérationnelle.

Parmi les éléments fondamentaux du partenariat, les six villes et le Conseil général sont convenus que l'objectif n'est pas de concevoir une seule liaison de bout en bout (Orly-Limeil) qui puisse supporter à cette échelle un intense trafic de poids lourds. Il s'agit plutôt d'élaborer un ensemble de séquences qui permette tout à la fois de répondre aux besoins locaux de desserte et de désenclavement mais aussi aux besoins de liaisons d'intérêt départemental.

Dès lors, les liaisons sud Val-de-marne se définissent comme un système de déplacement, tous modes, reposant sur des infrastructures de transport existantes, à conforter, ou à créer. Il ne saurait se limiter à un unique objet tel qu'une traversée de Seine, ni à un seul itinéraire de rocade.

La présente Charte est le résultat de cette volonté commune d'une vision partagée du territoire et se présente comme un document d'initialisation d'un processus partenarial, amené à être prolongé dans le temps jusqu'à une phase plus opérationnelle et à s'élargir à d'autres parties prenantes.

En effet, le périmètre des réflexions de la présente Charte dépasse les limites administratives des six communes, pour prendre en compte la réalité des besoins de déplacements de la population au regard des bassins d'emplois du secteur. C'est pourquoi d'autres partenaires (communes, établissement public d'aménagement, Région, opérateurs de transports, STIF...) seront associés à la démarche et viendront enrichir et prolonger ce premier travail.

I. Diagnostic

Situation du secteur de réflexions

Le secteur de réflexions de la présente charte d'objectifs est constitué des communes de Choisy-le-Roi, Orly, Ablon-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et Limeil-Brévannes, dont une partie est dans l'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis-Seine-Amont.

Ce secteur est desservi au nord par l'A86 et la RN406 et est traversé par la RN6 du nord au sud. La RN19 permet une desserte de la partie orientale du territoire. La partie occidentale du secteur de réflexion est, quant à elle, structurée le long de la RD5.

Le territoire est fortement découpé par la Seine ainsi que par les grandes infrastructures ferroviaires situées de part et d'autre du fleuve. Le réseau viarie s'est constitué parallèlement à ces coupures, de manière essentiellement radiale. Les liaisons de rocade se concentrent sur les deux traversées existantes, le pont de Choisy et le pont de Villeneuve-Saint-Georges, sur les franges extérieures. Le cœur du secteur présente donc un déficit de liaisons Est-Ouest.

Le secteur de réflexions est bordé par des générateurs de déplacements d'envergure métropolitaine, essentiellement sur ses côtés ouest et nord : Pôle de Rungis-SOGARIS-SENIA, Aéroport d'Orly, Pôle administratif de Créteil, Port de Bonneuil, chantier combiné de Valenton, triage de Villeneuve-Saint-Georges. Ces générateurs de trafic, répondant à des fonctionnalités régionales ou nationales, se sont implantés à proximité du réseau structurant mais sont parfois mal connectés à ce dernier.

Le contexte urbain

Du fait des contraintes topographiques, des risques d'inondation et du passage d'axes routiers et ferrés structurants, les communes du secteur de réflexion présentent des centres urbains dont l'organisation est atypique (étirés, coupés en deux voire plus, tournant le dos à la Seine...) et dont l'identité ou la vocation de centralité est parfois peu lisible.

Les projets urbains des communes, quant à eux, se développent plutôt sur les franges ou les « délaissés », afin de répondre aux besoins de construction de logements, avec une grande attention portée à la desserte en transport en commun et à la qualité du cadre de vie de ces futurs quartiers. Ces secteurs de projet sont souvent situés à proximité de grandes emprises industrielles, ce qui pose la question de la conciliation des fonctions et des conditions de réussite du maintien sur le territoire des activités productives.

Le territoire présente également des secteurs d'habitats collectifs qu'il s'agit de mieux relier aux centres urbains et aux pôles d'emploi.

En effet, d'importantes coupures isolent les pôles d'habitat et d'emploi. La Seine tout d'abord constitue une coupure renforcée par des coteaux qui constituent ses berges. Les emprises ferroviaires constituent un autre type de coupure, le territoire étant situé à l'intersection des faisceaux radiaux vers le sud-est de la France et du faisceau de la rocade ferrée de moyenne couronne. Enfin, le territoire est parsemé de grandes emprises mono-fonctionnelles imperméables aux déplacements : usine des eaux d'Orly, plate-forme aéroportuaire, secteur de la Carrelle de Villeneuve-le-Roi et du triage de Villeneuve-Saint-Georges, Usine d'épuration des eaux et chantier combiné de Valenton, port de Bonneuil, le port urbain de Villeneuve-le-Roi.

Le sud du Val-de-Marne a hérité de son caractère de territoire industriel et servant de la métropole, ce qui a conduit à une concentration des emplois à proximité des infrastructures de voirie, en bande extérieure au périmètre du territoire de réflexion. Cette situation renforce l'enclavement du territoire par rapport aux pôles tels que Créteil ou le Pôle d'Orly. Des perméabilités vers ces territoires limitrophes sont à trouver ou à retrouver.

Des dynamiques urbaines à accompagner en matière de déplacements

Le territoire de réflexion présente un potentiel qui se compte en plusieurs centaines d'hectares mutables, déjà identifiés dans le projet de SDRIF approuvé par le conseil régional, pouvant générer le lancement de plusieurs projets urbains représentant des potentiels de constructibilité de plusieurs centaines de milliers de m². Ces dynamiques urbaines poursuivent une logique de « fil de l'eau », selon les opportunités de développement. Cependant, elles devraient à terme s'inscrire dans un véritable système de déplacements tous modes, global et cohérent, conçu à la bonne échelle, pour s'alimenter les unes les autres et maintenir une haute exigence d'accessibilité et d'articulation entre emploi-habitat-transports.

Les secteurs de réflexion en matière de densité urbaine, de part leur excentrement, nécessiteront d'être bien reliés aux centres urbains existants et en projet. Il est indispensable de les relier par une meilleure trame viaire ainsi que par une liaison structurante de rocade de transports collectifs, reliant ces territoires aux axes de transports collectifs radiaux, afin d'engager le processus de développement urbain attendu.

II. Les grands enjeux du système de déplacements

Connecter bassins de vie et bassins d'emploi

Orly-Rungis est le 1^{er} pôle économique du Sud Francilien, alors même que le taux de chômage des populations du sud du Val-de-Marne est important. Cet état de fait est la conséquence d'une accessibilité en transports en commun quasi-inexistante depuis l'est et d'une accessibilité routière directe par la RN7 et le réseau autoroutier. Les coupures naturelles et ferroviaires ne permettent pas aux val-de-marnais du secteur d'études d'accéder aux emplois du pôle, d'autant plus que ces derniers ont un taux de motorisation faible. L'un des enjeux du futur système de liaisons de rocade est donc d'offrir à cette population présente et future, des axes de transports efficaces vers les bassins d'emplois du pôle d'Orly-Rungis.

Connecter les pôles d'emplois et d'activités au réseau magistral national

Les zones d'activités présentes dans le secteur d'étude sont souvent associées aux fonctions logistiques. L'arc logistique, qui s'étire du Pôle d'Orly au Port de Bonneuil, repose sur la proximité des réseaux nationaux magistraux mais n'a jamais été parfaitement caractérisé. Ainsi, il n'a jamais été vérifié - tant quantitativement que qualitativement - la nature des échanges entre ces deux inducteurs. Il semble donc opportun, dans le cadre des réflexions sur le secteur Orly-Limeil, de vérifier les réels échanges entre les poches logistiques, leur interaction supposée ou avérée, et d'étudier leur raccordement au réseau magistral au plus court.

Proposer des liaisons urbaines et pacifiées

La mise en relation de bassins de vie et de bassins d'emploi doit cependant s'attacher autant que possible à conserver un caractère urbain et pacifié de la voirie. Les partenaires de la charte s'accordent à caractériser les liaisons sud Val-de-Marne par la garantie qu'elles ne seront pas un itinéraire de déviation de poids lourds, mais au contraire un lien qualitatif, urbain, support de transports en commun et de circulations douces.

Garantir les conditions d'un développement équilibré et mixte du territoire

Les zones d'activités, historiquement implantées à l'extérieur des villes, sont à présent rattrapées par l'urbanisation et côtoient maintenant le tissu résidentiel. Les conflits d'usage se multiplient. Pourtant, ces zones d'activités sont des atouts pour le territoire en matière d'image, de dynamisme et d'attractivité. Le souhait exprimé par les partenaires est donc de trouver les conditions de réussite du maintien, sur leur territoire, de ces entreprises et industries pourvoyeuses d'emplois.

Se pose dès lors la question d'une meilleure cohabitation de l'activité économique et du logement, pour que les flux nécessaires au premier ne nuisent pas à la qualité de vie du second. Cette demande est d'autant plus légitime que les logements actuels et futurs nécessitent, pour leur réussite, de disposer à proximité immédiate de services et d'activités, pourvoyeuses de biens de consommation et d'emplois.

Cette mixité est primordiale pour garantir l'acceptabilité du système de déplacements et une appropriation par la population des nouveaux ouvrages nécessaires à l'aboutissement des réseaux.

Surtout, l'évolution du système de déplacements permettra d'aider à l'émergence de nouveaux secteurs d'aménagement, en offrant de nouvelles dessertes plus performantes, plus lisibles et plus agréables à emprunter à pied, en vélo, en voiture...

Garantir l'acceptabilité et l'appropriation des projets par la population

Les projets de liaisons devront prendre en considération l'acceptabilité des propositions vis-à-vis de la population existante et future, afin que les riverains s'approprient les nouvelles infrastructures.

III. Les objectifs opérationnels

Créer un système de déplacements

La création de nouvelles liaisons de rocade ne saurait répondre à elle seule aux problématiques de déplacements et de desserte du secteur de réflexion. Cependant, elle peut en être l'un des éléments structurants. D'autres projets seront à intégrer dans le futur système de déplacements. Ont été évoqués par les partenaires : le prolongement de la ligne 14 à Orly, la déviation de la RN6, un nouveau franchissement de la Seine dans le nord Essonne, le tram-train Sucy-Orly, la gare de Pompadour, le TCSP Sucy-Thiais-Orly, le tramway Paris-Orly, la liaison Créteil-

Villeneuve-Saint-Georges (métrocâble) et les investissements pour l'amélioration des RER C et D.

Intégrer tous les modes de transport

La réflexion sur le système de transport implique la prise en considération de tous les modes de transport, pour une bonne complémentarité. D'une part, le développement des modes doux pour les rabattements de proximité vers les gares du réseau lourd permet d'accompagner le réseau de bus de rabattement et de renforcer les déplacements de proximité. D'autre part, la prise en compte et le soutien au développement des modes alternatifs de transport des marchandises, tel que le fleuve ou le fer, permettra de soulager les réseaux routiers pour que ne restent que les flux de logistique urbaine de proximité (ou du dernier kilomètre) rendue nécessaire par les développements urbains.

Répartir les fonctions sur le réseau

La multiplicité des besoins de déplacements ne permet pas une bonne mixité de tous les usages du réseau de transport. Ainsi la cohabitation des besoins liées à l'activité économique et la qualité de vie des quartiers traversés s'avère parfois difficile. Il peut donc sembler judicieux de définir des principes de diffusion des fonctions sur l'ensemble du réseau, en mutualisant des tronçons ou au contraire de dissocier volontairement les différents modes sur certaines portions. La recherche d'un « séquençage » des liaisons sud Val-de-Marne permettra de concilier besoins de déplacement et qualité de vie des quartiers.

Revendiquer des projets complémentaires et nécessaires

Au-delà de ce projet, les partenaires souhaitent adopter une posture de fédération et de revendication vis-à-vis des projets des partenaires institutionnels : déviation de la RN6 (Etat), Tram-train Sucy-Orly (Etat/Région), lignes de TCSP (Etat/Région), renforcement de l'offre bus (STIF), etc.

La liaison tram-train entre Champigny-Orly est inscrite dans le projet du SDRIF de 2008 et dans le schéma d'ensemble du Grand Paris, au titre du réseau complémentaire. La section Sucy-Orly est prioritaire car elle dessert un secteur dense, dépourvu de transports collectifs lourds. De plus, cette section bénéficie d'un consensus local fort et d'études de niveau opportunité.

Ce matériel hybride pourrait emprunter une partie du tracé de la grande ceinture ferroviaire, puis circulerait sur des voies de tramway en ville. Il desservirait les villes de Sucy-en-Brie, Bonneuil-sur-Marne, Valenton, Limeil-Brevannes, Villeneuve-Saint-Georges, et Orly, qui constituent un territoire en développement, avec des projets d'envergure.

Le tram Sucy-Orly se maillerait avec des lignes de transport structurantes : RER A, C et D ; prolongement de la ligne 14 ; tramway de la RD 5 et de la RD 7 ; TCSP Sucy – Thiais Résistance (393) et la liaison Créteil – Villeneuve-Saint-Georges dite « métrocâble ».

IV. Les vocations des liaisons sud Val-de-Marne

Contribuer à dé-saturer les centres urbains des trafics de transit, sans en saturer d'autres

Le réseau routier départemental s'est développé afin de relier les cœurs de ville entre eux. Le développement des infrastructures de transports s'est réalisé essentiellement en radial, vers Paris, tant en transport en commun qu'en mode routier. Pourtant, les besoins de déplacements en rocade, notamment vers les pôles d'emplois majeurs d'Orly et Rungis ont progressé, sans que le réseau de transport ait particulièrement évolué pour accompagner cette progression.

Le territoire subit de nombreuses coupures radiales. Le manque de rocade concentre les flux automobiles sur les seules liaisons est-ouest existantes. Or, celles-ci desservent les centres-villes, ce qui occasionne des saturations aux heures de pointe.

De nouvelles liaisons de rocade, traversant ce territoire, devront permettre de dé-saturer les centres-villes, sans reporter les difficultés sur d'autres centres.

Répondre aux besoins de desserte et d'accessibilité des quartiers existants et des projets à venir

Les quartiers existants montrent des besoins de désenclavement qu'il s'agira de traiter. Les projets en cours et à venir, de par leur localisation en frange des communes, sont situés à l'écart des réseaux structurants, tant en voirie qu'en transport en commun. Se pose la question de la desserte de ces quartiers en devenir. D'une part, leur construction nécessite apport de matériaux et emport des déblais et gravats. D'autre part, une fois réalisés, leur réussite est liée à la bonne desserte des habitats et des emplois, mais également au bon approvisionnement des produits du quotidien. La logistique urbaine y prend toute sa justification.

Rééquilibrer l'offre en transport en commun avec une offre performante

Avant la fusion des Départements de la Seine et de la Seine et Oise, les services de transport en commun ont été répartis entre la RATP au nord et Optile au Sud. La création des Départements de petite couronne n'a pas remis en cause cette répartition géographique du territoire. Il s'ensuit des problématiques de desserte semblables à la grande couronne dès lors que l'on franchit l'A86, malgré la continuité du tissu urbain et la proximité de Paris.

Il s'agit donc de rééquilibrer l'offre de transport en commun, en s'affranchissant de cette limite historique, afin que toute la population du sud val-de-marnais bénéficie de conditions de déplacements performantes et efficaces.

Cette offre performante peut s'effectuer par un système de transports en commun hiérarchisé, permettant une flexibilité et une évolutivité importantes, tout en offrant une desserte structurante.

Franchir les coupures

L'évolution du système de transports nécessite un traitement particulier des franchissements de la Seine, des faisceaux ferroviaires du RER C et D et de la RN 6. En effet, les ponts existants sont peu nombreux et largement insuffisants compte tenu des besoins de relations entre les rives de Seine et au delà, à l'échelle inter-urbaine. La création de nouvelles traversées répondra en partie à ces demandes, mais induira de nouvelles habitudes de déplacements notamment interurbaines qui devront en premier lieu constituer une liaison territoriale sans transit. Il faudra cependant s'attacher à conserver le caractère urbain de ce franchissement et à empêcher que ce pont serve d'itinéraire de délestage ou d'exutoire des axes du réseau magistral. En complément des séquences de liaisons, le traitement de l'espace public et la régulation de trafic pourront être des pistes de réflexions.

Renforcer et améliorer l'accessibilité des gares

Les gares RER restent des éléments structurants du système de transport en commun et l'organisation du rabattement, du stationnement et de l'intermodalité est nécessaire pour optimiser le système global.

Les gares de Choisy-le-Roi et de Villeneuve-Saint-Georges sont situées à proximité des franchissements de Seine, points de passage obligés dans les liaisons est-ouest actuelles. Cette proximité engendre une confusion des fonctions qui se manifeste par une saturation à proximité des gares.

La tarification joue également un rôle dans cette saturation. En effet, la définition des zones tarifaires encourage un rabattement sur des gares proches du centre métropolitain, sans toutefois bénéficier d'une organisation de parkings-relais. C'est ainsi le cas du pôle-gare de Villeneuve-Saint-Georges, saturé en heures de pointe. Cette tendance devrait toutefois être réduite dans l'hypothèse de la mise en place d'une tarification unique, permettant par exemple aux habitants du Val d'Yerres d'emprunter le RER à proximité de leur lieu de résidence.

Relier les parcs et reconquérir la Seine

Le sud du Val-de-Marne comporte de nombreux espaces naturels : parc interdépartemental des sports de Choisy, parc de la Plage Bleue à Valenton, bois sur Villeneuve-Saint-Georges, et Limeil-Brevannes. La Seine y figure en première place et sa contrainte de coupure du territoire doit devenir un élément caractéristique et un liant. Cependant les berges restent souvent inaccessibles par manque d'infrastructures. Il s'agira donc de renforcer l'axe de la Seine, en reliant les coulées vertes, du Parc de Sceaux à la vallée de l'Yerres en passant par les coulées vertes de moyenne ceinture. Le développement du réseau de transports est porteur d'une mise en relation des espaces verts entre eux.

Intégrer tous les modes de transport

Les réflexions sur le système de liaisons sud Val-de-Marne prendront en compte les orientations du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables du Conseil général ainsi que des réflexions que mène le Département sur l'avenir de la logistique à l'échelle de son territoire.

En résumé, quelques principes partagés Un système de liaisons qui

- constitue une véritable trame de transports et qui se raccorde facilement aux différents réseaux existants
- est support de transport en commun, en particulier d'un tram-train reliant Sucy à Orly
- franchit les coupures urbaine et permet une nouvelle traversée de Seine, du faisceau ferré, de la ligne TGV et des voies à grande vitesse sans constituer un transit pour les poids lourds,
- privilégie une insertion qualitative de la voie
- améliore l'accessibilité aux centres-villes
- permet de gérer la desserte aux grands pôles logistiques via le réseau magistral et une desserte fine de proximité par des boulevards urbains
- facilite les échanges avec la RN406
- offre un support des projets compatibles avec le projet de déviation de la RN6
- crée une liaison entre les espaces verts départementaux
- permet l'émergence de nouveaux secteurs d'aménagement

V. Les modalités d'un travail partenarial

La présente charte se propose d'organiser les modalités du travail partenarial. Ce premier travail, issu des réflexions des collectivités, est amené à être complété avec la participation d'autres communes et d'autres partenaires institutionnels. Ce travail conjoint, sur un territoire large et cohérent, imposera aux partenaires des connexions permanentes entre le local et le global.

La charte correspond aux vocations communes que le système de déplacement sud Val-de-Marne se doit de remplir. Elles pourront être complétées et étoffées si d'autres partenaires sont amenés à partager cette charte.

Afin de compléter la vision et les orientations sur le territoire et pouvoir présenter un argumentaire auprès des potentiels partenaires, il est proposé de réunir les collectivités autour des thèmes de travail ci-dessous :

1^{er} atelier : Etat des lieux et recensement des projets aux échelles régionale, départementale et zone d'étude

- Les grands enjeux et les logiques de déplacements à l'échelle régionale et départementale ayant une influence sur les déplacements dans la zone d'étude ;
- Diagnostic territorial permettant de comprendre les logiques de déplacements actuels et futurs à l'échelle de la zone d'étude : transports, routes, zones d'habitat, zones d'emploi, zones d'activités économiques, grands équipements... Cette partie nécessitera au préalable de recenser les projets portés par les différents acteurs de l'aménagement du territoire (Villes, EPCI, Département, Région, Etat, Etablissements Publics d'Aménagement, opérateurs privés...) et de mettre en forme et d'analyser les données recueillies. Il est à noter que les projets portés par les Villes et EPCI ont déjà été recensés par le Département. Ces données seront à mettre en forme et à intégrer au diagnostic.

2^{ème} atelier : Identification des enjeux de déplacements dans la zone d'étude

- Enjeux liés aux bassins d'emploi ;
- Enjeux liés aux activités économiques : identification des enjeux économiques, place de la logistique sur le territoire ;
- Enjeux liés aux bassins de vie : habitat, équipements et commerces.

3^{ème} atelier : Proposition de séquençages du système de déplacements du sud Val-de-Marne

- Au regard de l'existant et des projets urbains, de transports en commun, routiers, etc..., proposition de plusieurs scénarii de séquençage des liaisons sud Val-de-Marne, optimisation du rôle des liaisons, inscription de ces liaisons dans le maillage existant et à venir,
- Revendications communes de projets routiers et de transports en commun conditionnant la mise en œuvre du système de déplacements ;
- Conditions et acceptabilité de l'insertion des liaisons, stratégie d'actions d'anticipation.

La réunion de groupes de travaux d'ateliers thématiques aura pour objectif de définir les principaux enjeux et séquences du système de déplacement du sud du Val-de-Marne de demain afin **d'élaborer le cahier des charges d'une étude d'opportunité à lancer en 2013.**

Fait en 7 exemplaires originaux

Pour le Département du Val-de-Marne

Le Président du Conseil général,

Pour La Ville de Choisy-le-Roi,

Le Maire,

Pour la Ville de Valenton

Le Maire,

Pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges

Le Maire,

Pour la Ville de Limeil-Brévannes

Le Maire,

Pour la Ville d'Ablon-sur-Seine

Le Maire,

Pour la Ville d'Orly

Le Maire

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2013-3-38 - Autorisation à M. le Président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif à la maintenance des capteurs de mesure et des automates et au diagnostic des stations électromécaniques du réseau d'assainissement.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif à la maintenance des capteurs de mesure et des automates et au diagnostic des stations électromécaniques du réseau d'assainissement, et à signer le marché correspondant à l'issue de la procédure.

Article 2 : Le marché débutera à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre 2014. Sauf stipulation contraire du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire par courrier recommandé avec avis de réception, il sera reconduit tacitement au premier janvier de chaque année, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra s'opposer à cette reconduction.

Article 3 : Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement à 500 000 € HT et 3 000 000 € HT.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 23 de la section investissement et sur les comptes 60 et 61 de la section exploitation du budget annexe d'assainissement.

2013-3-39 - Autorisation à M. le Président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif à la mise en œuvre d'un réseau informatique privé de communication entre les stations électromécaniques et le système de supervision centralisé.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif au marché de mise en œuvre d'un service

de réseaux informatiques privés de communication entre les stations électromécaniques et le système de supervision centralisé, et à signer le marché correspondant à l'issue de la procédure.

Article 2 : Le marché débutera à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre 2014. Sauf stipulation contraire du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire par courrier recommandé avec avis de réception, il sera reconduit tacitement, au premier janvier de chaque année, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra s'opposer à cette reconduction.

Article 3 : Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement à 100 000 € HT et 250 000 € HT.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 62621 et 62622 de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement.

2013-3-40 - Autorisation à M. le Président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif aux travaux de reconnaissance géotechnique, hydrogéologique, géophysique, de comblement, d'injection, de traitement et de surveillance du sol et du sous-sol.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de reconnaissance géotechnique, hydrogéologique, géophysique, de comblement, d'injection, de traitement et de surveillance du sol et du sous-sol, et à signer le marché correspondant à l'issue de la procédure.

Article 2 : Le marché débutera à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre de la même année. Sauf stipulation contraire du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire par courrier recommandé avec avis de réception, il sera reconduit tacitement au premier janvier de chaque année, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne pourra s'opposer à cette reconduction.

Article 3 : Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 61 de la section d'exploitation et sur les comptes 20 et 23 de la section d'investissement du budget annexe d'assainissement, ainsi que sur les comptes 61 de la section de fonctionnement et sur les comptes 20 et 23 de la section d'investissement du budget général.

2013-3-41 - Convention avec la Semmaris. Déversement des eaux usées non domestiques du MIN de Rungis dans le réseau public d'assainissement.

ORGANISATION D'ESCALES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'OH ! 2013

2013-3-42 - Convention avec la Commune de Maisons-Alfort.

2013-3-43 - Convention avec la Commune de Nogent-sur-Marne.

2013-3-44 - Convention avec la Commune d'Orly.

2013-3-45 - Convention avec la Commune d'Ablon-sur-Seine.

2013-3-46 - Convention avec la Commune de Bonneuil-sur-Marne.

2013-3-47 - Convention avec la Commune de Vitry-sur-Seine.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2013-3-33 - Convention avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Occupation temporaire par la Ville du bâtiment pédagogique situé dans le parc départemental de la Saussaie-Pidoux.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2013-3-20 - Convention avec la Ville de Créteil et le collège Amédée-Laplace. Utilisation par la Ville du gymnase du collège hors temps scolaire pour l'organisation d'une réunion publique.

2013-3-21 - Convention avec le collège Plaisance à Créteil et le centre social La Maison pour tous. Utilisation par la Ville des locaux du collège hors temps scolaire pour l'organisation d'un repas de quartier.

2013-3-22 - Reconstitution du marché avec la société Toshiba Systèmes France. Acquisition d'ordinateurs portables, d'accessoires, de logiciels, et des prestations associées, pour les collégiens du Val-de-Marne - Lot 1.

2013-3-23 - Reconstitution du marché avec la société Sejer Nathan. Fourniture de dictionnaires numériques et licences associées pour les collégiens du Val-de-Marne.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2013-3-1 - Convention avec la Ville du Perreux-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Par un beau jour*, réalisée à partir de l'album de Dominique Descamps offert en 2013 aux nouveau-nés du Val-de-Marne.

2013-3-2 - Convention avec la Ville de La Glacière (50470). Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album de Hervé Tullet offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

2013-3-3 - Avenant à la convention du 10 décembre 2012 avec la Ville de l'Haÿ-les-Roses. Prêt de l'exposition « *Quand ils ont su...* » de Malika Doray réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2012.

2013-3-4 - Convention avec la Ville de Vitry-sur-Seine. Prêt de l'exposition *Quand ils ont su...* de Malika Doray réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2012.

2013-3-5 - Convention avec la Ville d'Inzinzac-Lochrist (56). Prêt de l'exposition *Un livre pour toi*, réalisée à partir de l'album de Kveta Pacovska, offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2005.

2013-3-6 - Convention avec Le Quartier, Centre d'art contemporain de Quimper. Prêt de l'exposition *Un livre pour toi*, réalisée à partir de l'album de Kveta Pacovska, offert aux nouveaux val-de-marnais en 2005.

2013-3-7 - Convention avec la Ville de Nantes (44000). Prêt de l'exposition *Vues d'ici* réalisée à partir de l'album de Joëlle Jolivet et Fani Marceau offert aux nouveaux val-de-marnais en 2008.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES_____

Service des sports

2013-3-8 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 1^{re} série 2013.

Red Star Club de Champigny - *section judo* 5 960 €

2013-3-9 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives des collèges du Val-de-Marne. 1^{re} série 2013.

Paul-Valéry - Thiais	Tennis : balles de tennis, caméscope	140 €
	Aérobic : justaucorps	540 €

2013-3-10 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) des collèges du Val-de-Marne. 1^{re} série 2013.

Paul-Valéry	– <i>section tennis</i>	75€
Thiais	– <i>section aérobic</i>	194 €

2013-3-11 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 1^{re} série 2013.

ASPAR Créteil	Saison cycliste 2012	1 550 €
section cyclisme handisport		
ASHCRAV - Valenton	Stage de plongée handisport à Hamayat (Égypte) du 29 septembre au 6 octobre 2012	6 000 €

**2013-3-12 - Subventions pour soutenir le sport individuel de niveau national.
1^{re} série 2013. Conventions avec les associations sportives.**

	BENEFICIAIRES	DISCIPLINES	MONTANTS
1	Union sportive de Créteil squash	Squash	23 000,00 €
2	Union sportive de Créteil athlétisme	Athlétisme	7 500,00 €
3	Union sportive de Créteil natation	Natation	1 500,00 €
4	Union sportive de Créteil tennis de table	Tennis de table	1 500,00 €
5	Union sportive de Créteil cyclisme	Cyclisme	21 500,00 €
6	Union sportive de Créteil badminton	Badminton	2 500,00 €
7	Association sportive de wushu de Limeil-Brévannes	Wushu	3 500,00 €
8	Union sportive Kremlin-Bicêtre	Tennis de table	5 000,00 €
9	Avron Marne et Joinville	Avron	1 500,00 €
10	Association amicale sportive de Fresnes	Pétanque et jeu provençal	2 500,00 €
11	Karaté club Gentilly	Karaté	14 000,00 €
12	Judo club de Maisons-Alfort	Judo	28 000,00 €
13	Entente sportive de Vitry	Patinage artistique	2 500,00 €
14	Société d'encouragement du sport nautique	Avron	9 000,00 €
15	Van Thuyne TKD	Taekwondo	5 000,00 €
16	Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre	Nage avec palmes	3 000,00 €
17	Union sportive d'Ivry	Athlétisme	5 000,00 €
18	Jeunesse sportive d'Alfort	Tennis de table	1 500,00 €
19	Thiais Athlétique Club	Athlétisme	2 500,00 €
20	Tennis Club Thiais Belle Epine	Tennis	1 500,00 €
		TOTAL	142 000,00 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

Service de la protection maternelle et infantile

2013-3-16 - Convention avec le Centre national de la fonction publique territoriale pour la formation en apprentissage d'auxiliaires de puériculture à l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Vitry-sur-Seine.

DIRECTION DES CRÈCHES _____

Service administratif et financier

2013-3-32 - Remise gracieuse de dette de M^{me} G***.

.../...

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service insertion

2013-3-17 - Avenant à la convention-type avec les centres communaux d'action sociale (ou les communes) et les organismes à but non lucratif concernant l'insertion des allocataires du rSa.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-3-3.1 .19 du 25 juin 2012 portant plan stratégique départemental d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-3 - 3.2.14 du 28 juin 2010 approuvant la convention type avec les centres communaux d'action sociale ou les communes concernant l'insertion des bénéficiaires du rSa ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2011-13-14 du 26 septembre 2011 approuvant la convention avec le GRETA Géforme 94 relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa sur les communes de Champigny-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2012-20-30 du 10 décembre 2012 approuvant la convention avec Atout Majeur relative à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa sur la commune d'Ivry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : L'avenant à la convention type avec les centres communaux d'action sociale ou les communes et les organismes à but non lucratif concernant l'insertion des allocataires du rSa est approuvé. M. le Président du Conseil général est autorisé à le signer.

AVENANT À LA CONVENTION TYPE
ENTRE
LE DÉPARTEMENT
ET
LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (OU COMMUNES)
ET LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
CONCERNANT L'INSERTION DES ALLOCATAIRES DU RSA

ENTRE

Le Département du Val-de-Marne
représenté par Monsieur Christian FAVIER, Président du Conseil général,
agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la
Commission permanente n° 2013-3-17 du 25 février 2013
Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET

Le centre communal d'action sociale de
OU La commune de
OU L'organisme à but non lucratif
dont le siège est situé à
représenté par son Président ou par le Maire
Ci-après dénommé « le CCAS » ou « la commune » ou « l'organisme »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention type approuvée par délibération du Conseil général n°2010-3 – 3.2.14
du 28 juin 2010 est complétée par les articles suivants :

Article 10 : La réalisation par le CCAS ou la commune ou l'organisme d'entretiens individuels d'orientation

De façon complémentaire aux différentes missions qu'il exerce dans le cadre de sa participation au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des allocataires du rSa, le CCAS ou la commune ou l'organisme peut être conduit à réaliser des entretiens individuels d'orientation.

L'entretien individuel d'orientation vise à évaluer la situation de l'allocataire et à définir de façon partagée l'orientation vers la structure la plus adaptée pour assurer le droit à l'accompagnement. À son issue, une fiche d'orientation sera ainsi établie, signée par l'allocataire, puis transmise à la Commission Locale d'Insertion pour validation. A titre indicatif, la durée moyenne d'un entretien individuel d'orientation est estimée à une heure.

Il est entendu que ces entretiens individuels d'orientation vont concerner des allocataires du rSa :

- ciblés dans la convention conclue avec le CCAS ou la commune ou l'organisme ;
- et non-inscrits à Pôle Emploi, pour lesquels l'orientation n'aura pas pu être définie dans le cadre d'une Journée d'information et d'orientation, du fait de leur absence à cette dernière.

Un listing nominatif des allocataires concernés sera établi par le Département (Espaces Départementaux des Solidarités) et transmis au CCAS ou à la commune ou à l'organisme, afin que celui-ci (ou celle-ci) organise les entretiens individuels d'orientation et établisse la convocation qu'il (elle) se charge d'envoyer aux intéressés, sur la base d'un modèle type fourni par le Conseil général. Il est entendu que l'entretien devra être réalisé dans un délai maximum de deux mois après réception par le CCAS ou la commune ou l'organisme du listing nominatif.

Article 11 : Les modalités de financement des entretiens individuels d'orientation

Pour les CCAS ou communes :

Le financement apporté par le Département au CCAS ou à la commune est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 24 € par entretien individuel d'orientation.

Le paiement des sommes dues dans l'année au titre des entretiens individuels d'orientation se fera en deux versements, à la fin de chaque semestre et au vu du réalisé.

Ainsi, et de façon intégrée aux documents par ailleurs transmis au Département pour le paiement des sommes dues au titre des contrats d'engagements réciproques et/ou des projets d'accompagnement signés, le CCAS ou la commune enverra :

- un état récapitulatif validé par le Directeur du CCAS ou responsable du de(s) service(s) concerné(s) comportant une liste nominative des entretiens individuels d'orientation réalisés ;
- l'avis des sommes à payer correspondant établi par le comptable public du CCAS ou de la commune.

Pour les organismes à but non lucratif :

Le financement apporté par le Département à l'organisme est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 24 € par entretien individuel d'orientation.

Le paiement des sommes dues dans l'année au titre des entretiens individuels d'orientation se fera en un versement, à la fin de l'année et au vu du réalisé.

Ainsi, et de façon intégrée aux documents par ailleurs transmis au Département pour le paiement des sommes dues au titre des contrats d'engagements réciproques et/ou des projets d'accompagnement signés, l'organisme enverra un état récapitulatif validé par son directeur comportant une liste nominative des entretiens individuels d'orientation réalisés et indiquant les sommes à payer correspondant.

Pour le Département,

Pour l'organisme,

Service ressources initiatives

2013-3-18 - Vente à des partenaires du jeu « Budget » utilisé dans les espaces départementaux des solidarités dans un cadre préventif et éducatif.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise M. le Président du Conseil général à céder le jeu « Budget » aux organismes intéressés, au prix de 88,20 € l'unité.

Article 2 : La recette sera imputée au chapitre 70, fonction 5, sous-fonction 58, nature 7088 du budget.

Service mobilité

2013-3-34 - Mise en place du dispositif Emplois d'avenir.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2012-21 du 1^{er} novembre 2012, relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans un dispositif concourant à la réduction du chômage des jeunes ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le Conseil général recrutera 150 emplois d'avenir à raison de 50 emplois d'avenir par an, à compter du 1^{er} février 2013.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil général signera la convention générale avec l'État, les contrats d'emplois d'avenir ainsi que toutes les conventions et actes relatifs à leurs parcours d'insertion.

Article 3 : Le montant de la rémunération mensuelle brute sera calculé sur la base du SMIC.

Article 4 : Durant leur contrat, les Emplois d'avenir bénéficieront de formations qualifiantes et diplômantes et de l'accompagnement d'un tuteur, agent départemental

Article 5 : Les tuteurs des Emplois d'avenir percevront une indemnité de tutorat de 93 euros

Article 6 : Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget général départemental.



Convention d'engagements entre l'État
et le Conseil général du Val-de-Marne

ENTRE :

L'État,
représenté par Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne

ET

Le Conseil général du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian FAVIER, Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2013-3-34 du 25 février 2013.

Chaque année, 120 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme. Pour eux, l'accès à l'emploi est particulièrement difficile dans un contexte où le niveau de qualification global de l'emploi s'accroît.

De façon globale, on recense 600 000 jeunes sans qualification dont 41 % sont au chômage.

Pour aider ces jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle, le gouvernement a décidé de créer un dispositif « emplois d'avenir ». Il s'agit pour les jeunes sans diplôme (ou peu diplômés et sans emploi) de leur proposer des solutions d'emploi et de leur ouvrir l'accès à une qualification. Les collectivités territoriales sont fortement sollicitées pour créer ce type d'emplois. Ainsi, l'Association des Départements de France s'est positionnée sur un objectif de 7000 emplois d'avenir sur l'ensemble des départements.

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne a souhaité l'engagement de notre collectivité à hauteur des ambitions énoncées (formation, tutorat lui-même formé...).

Ce dispositif s'intègre par ailleurs dans une politique départementale en faveur de la jeunesse, qui se décline par l'accueil d'apprentis, de stagiaires école...

Il n'a pas vocation à se substituer à d'autres dispositifs d'emploi mis en œuvre au sein des services départementaux, tels que le repositionnement sur postes vacants des agents en reclassement professionnel ou le possible recrutement sur postes vacants d'agents en remplacement temporaire dans les services.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable ;
- un suivi individualisé.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Compte tenu des difficultés que rencontrent les jeunes du territoire pour s'insérer dans la vie active, il a été décidé le recrutement de 150 jeunes dans le cadre des emplois d'avenir sur 3 ans, à raison de 50 nouveaux par an, principalement sur des métiers en tension au sein de notre collectivité. Les contrats seront conclus sous forme de contrat d'accompagnement à l'emploi d'une durée minimale de douze mois et maximale de trente-six mois.

A – Les engagements du Conseil général du Val-de-Marne

Le Conseil Général du Val de Marne s'engage à :

1/ recruter des jeunes présentant des difficultés d'insertion professionnelle selon la répartition suivante :

- 60 jeunes, affectés dans les crèches départementales, sur des fonctions d'agents auprès d'enfants
- 90 jeunes, affectés notamment dans les services des espaces verts, de la restauration, de la voirie, de la logistique, de l'assainissement, de l'informatique et de l'action sociale.

2/ mettre en œuvre des formations qualifiantes et/ou diplômantes ainsi que l'accompagnement professionnel nécessaire à l'acquisition des compétences visées par les jeunes, en lien avec les missions locales du territoire. Dans ce but la collectivité mobilisera l'ensemble des outils de la formation professionnelle qui lui sont accessibles.

3/ mettre en place un tutorat personnalisé pour chaque jeune bénéficiaire d'un emploi d'avenir, afin d'assurer les conditions d'encadrement propres à faciliter son intégration au sein de la structure ainsi qu'un accompagnement personnalisé et régulier.

Le Conseil général s'appuiera sur son expérience de recrutement et d'accompagnement des contrats aidés, notamment des emplois jeunes et les apprentis pour réaliser au mieux l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Il participera, par ailleurs, avec les jeunes et les Missions locales, au suivi personnalisé des bénéficiaires ainsi qu'au bilan relatif à leur projet professionnel et à la suite donnée à l'emploi d'avenir réalisé deux mois avant l'échéance de l'aide à l'insertion professionnelle.

4/ délivrer aux jeunes, à l'échéance de l'aide à l'insertion professionnelle relative à l'emploi d'avenir, une attestation de formation ou d'expérience professionnelle permettant de reconnaître les compétences acquises pendant l'emploi d'avenir.

5/ au terme de leur contrat, proposer aux jeunes recrutés dans le cadre des emplois d'avenir, des postes vacants sur des métiers en tension, en adéquation avec les besoins de la collectivité. Dans le cas où le maintien des emplois n'est pas possible, à étudier les perspectives de préparation à un concours ou de partenariat avec des entreprises susceptibles de recruter des jeunes bénéficiaires à l'issue de leurs contrats.

6/ mobiliser les employeurs du territoire pour identifier ceux susceptibles de recruter des jeunes peu ou pas qualifiés, en particulier les associations et les partenaires du Département, notamment dans les domaines de l'action sociale, de l'économie sociale et solidaire, et de l'aide à domicile.

B - Les engagements de l'État

L'État apporte une contribution financière au recrutement d'un jeune en emploi d'avenir à hauteur de 75 % du SMIC horaire brut. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans maximum.

L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi et à diffuser les engagements pris avec le Conseil général du Val-de-Marne.

C – Suivi et évaluation

Un dispositif de suivi et d'évaluation annuelle, associant les signataires de la convention sera mis en place.

D – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Créteil, le

Pour l'État
Thierry LELEU
Préfet du Val de Marne

Pour le Conseil général du Val-de-Marne
Christian FAVIER
Président

Service ressources internes

2013-3-35 - Convention avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris. Mise à disposition du Conseil général d'une infirmière de l'AP-HP en soins généraux (contre remboursement des salaires).

2013-3-36 - Convention avec la Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales relative à la mise à disposition d'agent départemental - 2013/2015

Service santé et sécurité au travail

2013-3-37 - Convention avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne pour la surveillance médicale des agents du service de santé et sécurité au travail.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service commande publique

2013-3-13 - Avenant n° 1 au marché avec l'association Oval. Augmentation du maximum d'inscrits concernant le séjour avec dominante ski alpin ou surf (dont cours ESF obligatoires) et permettant l'accueil des fratries sur le même site : 6-8 ans (ski alpin uniquement) et 9 à 17 ans (ski alpin ou surf) en Rhône-Alpes.

2013-3-14 - Convention avec la société Apetito et la Préfecture du Val-de-Marne. Modalités de facturation de la prestation de gestion de l'ensemble de restauration du bâtiment Hôtel du Département/Préfecture.

2013-3-15 - Fourniture et livraison de jouets, de jeux d'éveil, de petits matériels pédagogiques et de loisirs créatifs aux crèches, aux établissements et services départementaux. Marchés avec les sociétés Wesco, Sejer Nathan/Interforum et Berrous jeux éducatifs.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service contentieux et assurances

2013-3-24 - Marché avec le groupement PNAS (mandataire)/AXA France Iard. Assurance « Responsabilité civile générale du Département ».

Service des affaires foncières

2013-3-25 - Chevilly-Larue. Coulée verte Bièvre-Lilas. Acquisition auprès de la commune de Chevilly-Larue, à titre gratuit des parcelles cadastrées J 106 et J 333 d'une surface de 1 417 m² situées lieu-dit La Guinée à Chevilly-Larue.

2013-3-26 - Commune de Charenton-le-Pont. Déclassement de la voirie communale et classement dans la voirie départementale de la rue de l'Arcade (RD 154A).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, ses articles L 131-4, L.141.3 ;

Vu la délibération de la commune de Charenton-le-Pont du 13 décembre 2012 ;

Vu le plan topographique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le classement dans la voirie départementale de la rue de l'Arcade et son déclassement de la voirie communale de Charenton-le-Pont pour un linéaire de 343 mètres.

Article 2 : Précise que les ouvrages communaux situés dans l'emprise de la voie seront conservés dans le patrimoine communal.

Article 3 : Précise que les redevances d'occupation du domaine public liées à la rue de l'Arcade, seront à compter de la date du déclassement, perçues par le département.

Article 4 : Après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par M. le Président du Conseil général à M. le Maire de Charenton-le-Pont. Chaque collectivité en assurera la publication dans les formes légales.

2013-3-27 - Cession à la ville de Vitry-sur-Seine du bien immobilier, 2/6, rue de la Concorde, cadastré section AC n°8p pour 440 m².

2013-3-28 - Déclassement du domaine public routier communal et classement dans le domaine public départemental. - Avenue du Général-de-Gaulle-RD 203^B - tronçon compris entre la rue Maurice-Berteaux et la rue Trottin : Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment dans ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Villiers-sur-Marne ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2012 ;

Vu le dossier technique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le déclassement du tronçon de la rue du Général-de-Gaulle -RD 203^B- entre la rue Trottin et la rue Maurice-Berteaux (sur un linéaire de 330 mètres) et son classement dans le domaine public routier communal de la Ville de Villiers-sur-Marne.

Article 2 : Approuve le déclassement des rues communales Trottin, des Fossés, Mentienne (sur un linéaire de 380 mètres) et leur classement dans le domaine public routier départemental.

Article 3 : Le déclassement n'affecte pas la domanialité des différents réseaux qui conservent leur propre domanialité et leur propre régime d'occupation du domaine public.

Article 4 : Les conventions et redevances d'occupation du domaine public du tronçon de la rue du Général-de-Gaulle seront gérées par la commune à compter de la date du classement dans son domaine.

Article 5 : Les conventions et redevances d'occupation du domaine public des rues Trottin, des Fossés et Mentienne seront gérées par le Département à compter de la date du classement dans son domaine.

Article 6 : Le Département renonce au bénéfice de l'emplacement réservé n°7 inscrit au PLU de la commune de Villiers-sur-Marne sur la rue du Général-de-Gaulle.

Article 7 : Après délibérations concordantes des deux collectivités territoriales concernées, un arrêté conjoint sera établi et notifié par M. le Président du Conseil général à M. le Maire de Villiers-sur-Marne, chaque collectivité en assurant la publication dans les formes légales.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2013-3-29 - Convention avec l'association Planète Lilas. Mise à disposition de l'association d'immeubles départementaux sur le parc des Lilas à Vitry-sur-Seine.

2013-3-30 – Contrat de location avec Valophis Habitat. Location de deux emplacements de stationnement, 1, rue Marivaux à Orly

2013-3-31 - Protocole d'accord transactionnel avec la société Neuilly-Boissy 4 5 7 8. Résiliation du bail pour les locaux, 3, avenue du Général-de-Gaulle à Boissy-Saint-Léger.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

Service administratif et financier

2013-3-48 - Marché avec la société Ready Business System-RBS. Prestations informatiques en architecture, stockage, systèmes et infrastructures - Lot n° 1 : Prestations informatiques en architecture, stockage, métrologie.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2013-77 du 1^{er} mars 2013

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et famille.
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n°2011-105 du 28 février 2011, n°2011-106 du 28 février 2011, n°2011-318 du 10 mai 2011, n°2011-738 du 8 novembre 2011 et n°2012-245 du 7 juin 2012 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame le docteur Alexandra MOUTEREAU, médecin responsable de territoire de protection maternelle et infantile à la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au J de l'annexe II à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} mars 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2013-072 du 28 février 2013

Modification de l'arrêté d'agrément n° 2012-541 du 15 novembre 2012, concernant la crèche privée Haya Mouchka, 101, rue du Petit-Château à Charenton-le-Pont.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis de permis de construire délivré par le maire de Saint-Maur-des-Fossés le 29 mai 2012 ;

Vu la demande formulée par l'association Hinoukh, représentée par Monsieur Israel NADJAR, président ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2012-541 du 15 novembre 2012 est modifié, ainsi qu'il suit :
« *Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.* »

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et l'association Hinoukh, représentée par Monsieur Israel NADJAR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Agrément de la micro crèche à temps partiel Kidibulle,
2, rue du Temple à Saint-Maur-des-Fossés.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de Saint-Maur-des-Fossés en date du 13 février 2013 ;

Vu l'avis délivré par la Commission Communale de Sécurité le 5 juin 2012 ;

Vu la demande formulée par Madame Stéphanie NYARY, gestionnaire et gérante de la société NMLB - Kidibulle ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche à temps partiel Kidibulle, 2, rue du Temple à Saint-Maur-des-Fossés, gérée par Madame Stéphanie NYARY, est agréée à compter du 14 février 2013.

Article 2 : Le nombre d'enfants accueilli, dès la marche et jusqu'à moins de 4 ans, est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier. Cet établissement est ouvert en demi-journée, les matins, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 12 h.

Article 3 : Madame Elsa MATTIONI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 2 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et la gestionnaire, Madame Stéphanie NYARY, présidente de la société NMLB - Kidibulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Agrément de la micro crèche Théo, 66, avenue du Général-Leclerc à l'Haÿ-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de l'Haÿ-les-Roses en date du 16 octobre 2012 ;

Vu l'avis délivré par la commission communale de sécurité le 04 février 2013 ;

Vu la demande formulée par Madame Nathalie CLISSON, représentante de la SARL Théo et Théa ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Théo, 66, avenue du Général-Leclerc, à l'Haÿ-les-Roses, gérée par Madame Nathalie CLISSON, est agréée à compter du 12 février 2013.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. La structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 30 ;

Article 3 : La direction de la crèche est confiée à Madame Camille MERCKAERT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. Elle est secondée par 4 autres personnes ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame Nathalie CLISSON, représentante de la SARL Théo et Théa, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 28 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Agrément de la micro crèche Théa, 66, avenue du Général-Leclerc à l'Haÿ-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de l'Haÿ-les-Roses en date du 16 octobre 2012 .

Vu l'avis délivré par la commission communale de sécurité le 04 février 2013 ;

Vu la demande formulée par Madame Nathalie CLISSON, représentante de la SARL Théo et Théa ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Théa, 66, avenue du Général-Leclerc à l'Haÿ-les-Roses, gérée par Madame Nathalie CLISSON, est agréée à compter du 12 février 2013.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. La structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 30 ;

Article 3 : La direction de la crèche est confiée à Madame Camille MERCKAERT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. Elle est secondée par 4 autres personnes ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame Nathalie CLISSON, représentante de la SARL Théo et Théa, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 28 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2013-054 du 25 février 2013

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 22 décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes (94260), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes (94260), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 495 437,51 €
Dépendance : 499 477,12 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mars 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Soleil d'Automne, 2-4, rue de Wissous à Fresnes (94260), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans64,59 €
b) Résidents de moins de 60 ans86,17 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	25,80 €
GIR 3-4	16,36 €
GIR 5-6	6,93 €

2) Accueil de jour

a) Résidents de plus de 60 ans 19,21 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 :	13,71 €
GIR 3-4 :	8,59 €
GIR 5-6	3,64 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Simone Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 11 décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Simone Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort (94700), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD Résidence Simone Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort (94700), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 447 031,28 €

Dépendance : 326 569,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mars 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Simone Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort (94700), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidants de plus de 60 ans71,13 €

b) Résidants de moins de 60 ans87,10 €

Dépendance :

c) Résidants de plus de 60 ans

GIR 1-2	20,85 €
GIR 3-4	13,23 €
GIR 5-6	5,62 €

2) Accueil de jour

a) Résidants de plus de 60 ans	22,00 €
b) Résidants de moins de 60 ans	32,00 €

c) Dépendance :

pour les résidants de plus de 60 ans

GIR 1-2 :	13,13 €
GIR 3-4 :	8,59 €
GIR 5-6	3,64 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013), dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance du centre d'accueil de jour Casa Delta 7, 6, rue du Colonel-Marchand à Villejuif.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 31 octobre 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur du centre d'accueil de jour Casa Delta 7, 6, rue du Colonel-Marchand à Villejuif (94800), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 209 408,78 €

Dépendance : 95 642,07 € dont un déficit 2011 de -2 440,00 € affecté en exploitation

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mars 2013 au centre d'accueil de jour Casa Delta 7, 6, rue du Colonel-Marchand à Villejuif (94800), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent

- a) Résidents de plus de 60 ans34,60 €
- b) Résidents de moins de 60 ans50,50 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-225,41 €
 - GIR 3-416,13 €
 - GIR 5-66,84 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD de Rungis, 6, rue de la Grange à Rungis.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 2 janvier 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD de Rungis, 6, rue de la Grange à Rungis (94150), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....	1 831 993,74 €
Dépendance	447 978,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mars 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD de Rungis, 6, rue de la Grange à Rungis (94150), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans	68,67 €
b) Résidents de moins de 60 ans	85,44 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	21,93 €
GIR 3-4	13,93 €
GIR 5-6	5,91 €

2) Accueil de jour

- a) Résidents de plus de 60 ans22,26 €
b) Résidents de moins de 60 ans32,38 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

- GIR 1-2 13,89 €
GIR 3-4 9,08 €
GIR 5-6 3,85 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'unité de soins de longue durée (USLD)
Marie Cazin, 17, rue du Général-Leclerc à La Queue-en-Brie.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 27 janvier 2003 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'USLD Marie Cazin, 17, rue du Général-Leclerc à La Queue-en-Brie (94510), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'USLD Marie Cazin, 17, rue du Général-Leclerc à La Queue-en-Brie (94510), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....908 464,00 €
Dépendance218 951,20 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mars 2013 à l'USLD Marie Cazin, 17, rue du Général-Leclerc à La Queue-en-Brie (94510), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans65,61 €
b) Résidents de moins de 60 ans81,29 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-224,74 €

GIR 3-415,68 €

GIR 5-66,66 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Saule Cendré, 77, avenue Adrien-Raynal à Orly.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} août 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Maison du Saule Cendré, 77, avenue Adrien-Raynal à Orly, pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD La Maison du Saule Cendré, 77, avenue Adrien-Raynal à Orly (94310), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement..... 1 996 621,00 €
Dépendance522 931,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mars 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Saule Cendré, 77, avenue Adrien-Raynal à Orly (94310), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans71,93 €
b) Résidents de moins de 60 ans90,79 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	23,01 €
GIR 3-4	14,60 €
GIR 5-6	6,18 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5%.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 32-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 30 mars 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes, tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....	2 049 733,93 €
Dépendance	589 897,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mars 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans	72,08 €
b) Résidents de moins de 60 ans	92,80 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	24,05 €
GIR 3-4	15,27 €
GIR 5-6	6,48 €

2) Accueil de jour

- a) Résidents de plus de 60 ans22,26 €
b) Résidents de moins de 60 ans32,38 €

c) Dépendance :

Pour les résidents de plus de 60 ans

- GIR 1-213,54 €
GIR 3-48,54 €
GIR 5-63,62 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne (94354), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....4 519 989,18 €
Dépendance 1 411 204,63 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mars 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne (94354), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans65,70 €
b) Résidents de moins de 60 ans86,34 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans
GIR 1-225,03 €
GIR 3-415,88 €
GIR 5-66,73 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Dotation globale et prix de journées applicables à l'Institut le Val-Mandé,
7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94160), pour les établissements suivants :**
 – foyer d'hébergement André Villette,
 – foyer de vie Résidence Moi, la vie,
 – foyer de jour André Villette,
 – SAVS SAVIE,
 – SAMSAH Le Val Mandé.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé le 7 octobre 2009 entre l'Institut Le Val-Mandé et le Conseil général du Val-de-Marne, la DDASS du Val-de-Marne et la Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France ;

Vu la notification de dotation globale de financement en date du 6 février 2013,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des foyers d'hébergement, de vie, de jour, du SAVS et du SAMSAH de l'Institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7 rue Mongenot, sont autorisées comme suit :

FH	Charges	Produits
Total	1 136 714,60	1 136 714,60
I	224 841,15	1 124 297,43
II	740 835,00	4 000,00
III	171 038,45	-
Reprise 10687	-	8 417,17
FV	Charges	Produits
Total	1 870 921,98	1 870 921,98
I	255 355,65	1 862 921,98
II	1 286 489,52	8 000,00
III	329 076,81	-
Reprise 10687	-	-
FJ	Charges	Produits
Total	737 485,84	737 485,84
I	119 740,55	719 325,10

II	549 965,20	10 526,00
III	67 780,09	-
Reprise 10687		7 634,74
SAVS	Charges	Produits
Total	241 887,93	241 887,93
I	16 959,21	235 638,24
II	206 011,72	2 552,52
III	18 917,00	-
Reprise 10687		3 697,17
SAMSAH	Charges	Produits
Total	812 308,74	812 308,74
I	42 590,63	251 337,67
II	721 767,76	555 870,75
III	47 950,35	-
Reprise 10687		5 100,32

Article 2 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2013 aux foyers d'hébergement, de vie, de jour, au SAVS et au SAMSAH de l'Institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7 rue Mongenot, s'établit à 3 373 108,39 € correspondant à douze fractions de 281 092,37€.
Il se décompose comme suit :

Établissements	Produits de la tarification	Taux de Val-de-Marnais	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
Foyer hébergement	1 124 297,43	53,03 %	596 214,93	49 684,58
Foyer de vie	1 862 921,98	87,37 %	1 627 634,93	135 636,24
Foyer de jour	719 325,10	92,07 %	662 282,62	55 190,22
SAVS	235 638,24	100,00 %	235 638,24	19 636,52
SAMSAH	251 337,67	100,00 %	251 337,67	20 944,81
Montant total de la dotation	4 193 520,42		3 373 108,39	281 092,37

Article 3 : Le montant de la dotation mensuelle moyennée due au titre de la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours, à verser à partir du 1^{er} mars 2013 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 28 février 2013 dans les conditions de l'exercice précédent, s'élève à 282 270,55 €.
Il se répartit comme suit :

Établissements	Dotation mensuelle moyennée à partir du 1 ^{er} mars 2013
Foyer hébergement	49 801,57
Foyer de vie	135 905,99
Foyer de jour	55 909,39
SAVS	19 676,48
SAMSAH	20 977,12

Article 4 : Les prix de journées réels (non moyennés) relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne et applicables en 2012 aux foyers d'hébergement, de vie et de jour de l'Institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7 rue Mongenot, s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	11 363	1 295	90,67 €	72,67 €
Foyer de vie	10 550	1 225	160,11 €	142,11 €

Établissements	Activité prévisionnelle	Prix de journée réel
Foyer de jour	5 438	132,28 €

Article 5 : Les prix de journées moyennés relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne, à verser à partir du 1^{er} mars 2013 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 28 février 2013 dans les conditions de l'exercice précédent s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} mars 2013		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} mars 2013	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	9 469	1 079	90,62 €	72,62 €
Foyer de vie	8 791	1 020	160,08 €	142,08 €

Établissements	Activité prévisionnelle à compter du 1 ^{er} mars 2013	Prix de journée moyenné 2013
Foyer de jour	4 532	133,83 €

Article 6 : Les fractions de dotation globale et prix de journées facturables à compter du 1^{er} janvier 2014 dans l'attente de la fixation des tarifs 2014 seront établis sur la base des dotations et prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2013, tels que fixés aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

Article 7 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 février 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison nationale des artistes, 14, rue Charles-VII à Nogent-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Maison nationale des artistes, 14, rue Charles-VII à Nogent-sur-Marne (94130), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Maison nationale des artistes, 14, rue Charles-VII à Nogent-sur-Marne (94130), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 969 534,46 € dont un excédent de 25 400 € de reprise de résultat 2011 affecté en exploitation

Dépendance : 553 934,39 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mars 2013 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison nationale des artistes, 14 rue Charles-VII à Nogent-sur-Marne (94130), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- | | |
|--|---------|
| a) Résidents de plus de 60 ans | 72,03 € |
| b) Résidents de moins de 60 ans | 92,30 € |
| c) Hébergement en chambre double | 62,03 € |

Dépendance :

d) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	25,46 €
GIR 3-4	16,16 €
GIR 5-6	6,86 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} mars 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Villa Saint-Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 2 novembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Korian Villa Saint Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Korian Villa Saint Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 219 943,50 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} avril 2013 pour l'EHPAD Korian Villa Saint Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	20,54 €
GIR 3-4	13,03 €
GIR 5-6	5,53 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène Oudiné (75013) Paris, dans

un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 mars 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-646 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur pour l'EHPAD Henri Laire, 15, rue Henri Laire à ABLON-SUR-SEINE ((94480), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 405 083,01 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} avril 2013 pour l'EHPAD Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	22,98 €
GIR 3-4	15,17 €
GIR 5-6	5,74 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène Oudiné (75013) Paris, dans

un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 mars 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarif horaire du service prestataire de l'association ASP Tonus 94, 6, place de la Sapinière à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu l'article L. 312-1 du même code relatif aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63, et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8-3.2-12 adoptée par le Conseil général du 13 octobre 2008 relative au versement de la participation départementale horaire aux services prestataires d'aide à domicile associatifs, autorisés et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tarif horaire du service prestataire de l'association ASP Tonus 94 de Boissy-Saint-Léger (94470), habilité à intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, est fixé à 20,90 € de l'heure à compter du 1^{er} avril 2013.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 58/62, 6-8 rue Eugène Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 mars 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2012 modifié.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 87.1099 et n° 87.1100 modifiés du 30 décembre 1987 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du personnel départemental - budget général et autres budgets annexes ;

Vu l'arrêté n°2012-12- 590 du 28 novembre 2012 portant tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2012 ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 19 décembre 2012 ;

Considérant qu'il convient de modifier sur l'arrêté n°2012-12- 590 du 28 novembre 2012 la date de séance de la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France, compte tenu que l'instance précitée n'a pas pu statuer, pour des raisons matérielles, le 21 novembre 2012 sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2012 les agents dont les noms suivent :

- BELLINI Josiane
- BLAIN Violaine
- DERACOURT Philippe
- EL BAKKALI Imen
- KAMENKA Alice
- LE MAO Fabien
- ROUSSIER Guillaume
- SARNY Françoise
- BAZILE Martine
- GANGLOFF Elisabeth
- SIMULA BOULEKOUANE Catherine
- PIERRE Patrice
- BLANCHARD Laurence
- BIGNON Christelle
- DEVETTE Christophe
- POUJADE Elodie
- QUEMY Sylvie
- GUERRA Hugo

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 mars 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE
